



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

DAFPEN
Délégation Académique à la
Formation des Personnels de
l'Éducation Nationale

Affaire suivie par
Isabelle Pouget
Référence
2019-22
Téléphone
05.36.25.83.76
Courriel
isabelle.pouget@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
12, rue Mondran
31400 Toulouse

Toulouse, le 19 avril 2019

La rectrice de l'académie de Toulouse
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Objet : ASH : modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap - année scolaire 2019-2020

Référence : Bulletin officiel n°16 du 18 avril 2019 - circulaire n° 2019-035 du 17-4-2019

Des modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'ASH, construits autour d'une grande thématique de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers sont organisés au niveau académique, interacadémique ou national, à l'attention des personnels des premier et second degrés.

La liste de ces modules de formation d'initiative nationale est consultable dans le Bulletin officiel n°16 du 18 avril 2019 à l'adresse suivante :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=140914

Les personnels intéressés par ces formations doivent faire acte de candidature en respectant les procédures suivantes :

Pour le premier degré: les personnels doivent faire acte de candidature sous couvert de leur IEN. Les IEN transmettent ces candidatures à la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Après validation, chaque direction départementale adresse à la DAFPEN la liste récapitulative des candidats retenus.

Pour les enseignants du premier degré les frais de mission sont imputés sur le BOP 140 géré par les directions des services départementaux de l'éducation nationale.

Pour le second degré : les personnels doivent faire acte de candidature, sous couvert du chef d'établissement, auprès de la directrice de la DAFPEN.

Les personnels du premier degré exerçant dans un établissement du second degré (SEGPA, ULIS...) relèvent du second degré.



2/2

Dans son acte de candidature, l'enseignant devra indiquer nom, prénoms, grade, établissement d'exercice, discipline enseignée ; ainsi que **le code et l'intitulé exact du module de formation d'initiative nationale demandé**.

Il devra préciser les publics à besoins particuliers auprès desquels il intervient et présenter ses motivations.

Toutes les candidatures doivent parvenir à **l'adresse suivante avant le 20 mai 2019** :

Rectorat de l'académie de Toulouse

DAFPEN

CS 87703

31077 - Toulouse cedex 4

La validation de l'ensemble des inscriptions appartient en dernier ressort au Ministère.

Pour la Rectrice

La directrice de la délégation académique à la
formation des personnels de l'éducation nationale

Marie Saint-Michel

CPI : Mesdames et Messieurs les IA-IPR, IEN ET-EG, IEN-IO, IEN 1° degré, CT ASH